

FORMATEUR en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) secteur Sanitaire et Social - (2S)

Formation en inter établissements

Public

Pour les établissements souhaitant avoir un formateur en interne : cette formation s'adresse à toutes personnes impliquées, ou souhaitant s'impliquer, dans le projet de prévention de l'établissement ; il est toutefois préférable pour une meilleure appropriation des contenus d'être titulaire d'un diplôme de soignant (médecin, infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, aide-soignant).

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique à des personnels des établissements* des secteurs sanitaire et social.

Durée

- 12 jours de face à face pédagogique : répartis en 3 modules – non consécutifs - de 4 jours chacun (soit 84 heures au total).
- 21 heures de travaux personnels en intersession : réalisation d'un pré-projet de prévention (1 jour) et analyse d'un poste de travail (2 jours).

Pré-requis

Le stagiaire devra suivre l'autoformation "**Acquérir les bases en prévention**" dont l'objectif est d'acquérir les connaissances et méthodes indispensables pour participer activement au diagnostic santé et sécurité de l'entreprise et **conditionnant la délivrance du certificat de formateur PRAP**.

Il se compose de 4 modules : Bases en prévention – Initiation à l'évaluation des risques professionnels – Initiation à une méthode d'analyse d'accident – Initiation à l'analyse d'une situation de travail. → une fiche d'inscription vous sera transmise lors de l'envoi de la convention de formation.

Ce travail s'effectue en ligne sur le site de l'INRS par un *login* et un mot de passe délivrés lors de l'inscription définitive. La date de la 1^{ère} connexion à ce site marque le commencement de la session d'une durée de 2 mois.

Enjeux de la démarche PRAP

Réduire, voire supprimer, les risques liés à l'activité physique dans les situations de travail, cause de plus d'un tiers des AT et de près de 80% de MP.

Développer avec tous les partenaires du Réseau Prévention, l'autonomie de l'entreprise en matière de PRAP.

Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs de terrain.

Objectif général de la formation

Le formateur PRAP participe à la réalisation et à l'animation du projet de formation-action PRAP s'intégrant dans la démarche de prévention de l'entreprise ou de l'établissement ; il délivre les certificats PRAP aux salariés qui ont suivi la formation.

* Certains établissements exigent que le formateur PRAP soit titulaire d'une qualification professionnelle "santé" pour animer des formations en direction de leurs personnels



gesteformation

Siège social

3, boulevard Montaigne
24100 Bergerac

Tel : 05.53.57.84.48
Fax : 05.53.58.12.41
aea.1@wanadoo.fr

SIRET
422 688 622 00022
APE : 7022 Z

N° activité Formateur
72 24 00998 24

Antenne Alsace

4 place du Gal de Gaulle
67370 GRIESHEIM /
SOUFFEL
06.07.74.31.37

Antenne Auvergne

60 rue Gustave Flaubert
03100 MONTLUCON
06.22.33.30.01

www.aea24.com

formation continue

audit conseil

professionnalisation

ergonomie

accompagnement
des équipes

qualité de vie
au travail

prévention

Objectifs opérationnels de la formation

Le FORMATEUR PRAP doit :

1. Élaborer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'établissement :
 - Être capable d'appréhender la démarche prévention d'un établissement ou d'une structure en vue d'y intégrer un projet de formation-action PRAP
 - Être capable d'élaborer un projet de formation-action PRAP en tenant compte de la spécificité de l'établissement
 - Être capable d'assurer la promotion d'une action de formation-action PRAP
2. Réaliser une démarche PRAP dans le cadre d'une formation-action des salariés
 - Être capable de développer une méthodologie de repérage et de caractérisation des risques liés à l'activité physique (analyse), avec la participation effective du personnel, dans le but de proposer des pistes d'amélioration des situations de travail
 - Être capable d'accompagner les salariés dans la recherche d'amélioration des situations de travail visant à répondre : aux besoins (techniques, organisationnels et humains) identifiés lors du repérage
3. Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la PRAP
 - Être capable de concevoir et d'organiser une action de formation-action PRAP
 - Être capable d'animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques du public adulte en formation
 - Être capable d'utiliser différentes méthodes d'évaluation

Contenu et intentions pédagogiques

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécanique et psychosociaux, environnement physique
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé
- Recherche et analyse des déterminants de l'activité
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail
- Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort à travers la manutention
- Formation aux techniques de manutention des personnes malades, handicapées ou âgées dépendantes
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelles des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en intersession, et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

Encadrement : formateur de formateur INRS certifié par le réseau prévention

Évaluation et validation

- À l'issue de la formation l'AEA délivre, pour l'INRS, une attestation des compétences acquises au cours de la formation.
- Si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'INRS délivrera le certificat de formateur PRAP 2S
- Dans tous les cas, l'AEA délivre une attestation de présence à la formation.

- Pour conserver sa certification, le formateur PRAP doit participer tous les 3 ans à un stage de remise à niveau des compétences (compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la PRAP) organisé par le réseau Prévention et ses partenaires (organismes habilités).